RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Mme Ngoc Mai CHHEAV (Née HUYNH),
demeu[redacted]
née le [redacted]
Ci-après dénommée **« Cédant »**

d'une part,

Et :

Mr Damien Julien RAMAGE,
deme[redacted]
né le
de na[redacted]
Ci-après dénommée **« Cessionnaire »**

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Il existe une société civile immobilière dénommée CH, au capital de 2 €, dont le siège est situé 53 RUE DES ARDOINES 94400 VITRY-SUR-SEINE, et inscrite au RCS de CRETEIL sous le numéro 880745930.

1) CESSION DE PARTS

Par les présentes, Ngoc Mai CHHEAV, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Damien Julien RAMAGE, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 parts sociales lui appartenant de la Société CH.

2) PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts sociales après cette date.

3) CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :
– un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le gérant,

9) ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle est à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu,
- que cette cession de parts sociales ne donne pas lieu au dépôt d'une déclaration de plus-value,

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

10) FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à VITRY-SUR-SEINE
Le 7 Juillet 2025.
En *4* exemplaires.

Ngoc Mai CHHEAV **Damien Julien RAMAGE**

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES
Le 18/07/2025 Dossier 2025 00038000, référence 9224P02 2025 A 02905
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 38 25
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr